



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix sept

Le 25 Octobre à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 18 Octobre 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Engagement de l'élaboration du PCAET du Cubzaguais et définition des modalités d'élaboration et de concertation

Présents : 29

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg) JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), Alain TABONE (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac) pouvoir à DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac) pouvoir à BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Jean ROUX (Pugnac), MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à Armand MERCADIER

Absents excusés : 4

RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), GRASSIAN Frédérique (suppléant de Jacques BASTIDE), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaires de séance : LOUBAT Sylvie

Vu la loi n°2017-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français ;

Vu les articles du Code de l'environnement relatifs aux plans climat-air-énergie territoriaux, et notamment, les dispositions de l'article R. 229-53 ;

Vu la délibération n°2017-86 en date du 31 mai 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une convention par laquelle le SDEEG s'engage à assister la Communauté de Communes dans l'élaboration du PCAET du Cubzaguais ;

Vu la délibération n°2017-127 du 2 août 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a souhaité adhérer à la convention annuelle de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat;

Considérant que, suite à la promulgation de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, l'adoption d'un Plan Climat-Air-Energie constitue désormais une obligation légale pour les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017, dont fait partie la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Considérant par ailleurs que cette réflexion sur les enjeux de la transition énergétique est d'autant plus stratégique à une heure où le territoire s'engage dans une procédure de révision de son Schéma de Cohérence territoriale,

Considérant que les services du SDEEG assistent la Communauté de Communes dans la maîtrise d'ouvrage du PCAET du Cubzaguais,

Considérant que, pour la réalisation des phases d'études et de diagnostics, et de scénarisation du PCAET du Cubzaguais, la Communauté de Communes a souhaité faire appel aux prestations de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat et d'ATMO Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la Communauté de Communes du Cubzaguais, assistée par le SDEEG, a défini les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET et a rédigé un cahier des clauses techniques spécifiques afin de retenir l'un des prestataires bénéficiaires d'un accord-cadre conclu avec le SDEEG pour la réalisation globale du PCAET, hors phases réalisées par l'ALEC et ATMO,

Considérant enfin que, conformément aux dispositions de l'article R. 229-53 du Code de l'environnement, « la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration d'un plan climat-air-énergie en définit les modalités d'élaboration et de concertation, et en informe le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territorial le cas échéant, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire, ainsi que les gestionnaires des réseaux d'énergie présents sur son territoire »,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le lancement de l'élaboration du PCAET, ainsi que sur la définition des modalités d'élaboration et de concertation.

Le prestataire du SDEEG retenu par le Conseil Communautaire sera chargé de réaliser les **prestations** suivantes :

- Le lancement du projet, permettant de mobiliser les différents acteurs intéressés par la démarche et d'engager la concertation dans la durée,
- La finalisation du scénario retenu par les élus communautaires à l'issue des phases de diagnostics et de scénarisation réalisées par l'ALEC et ATMO, permettant la définition d'une stratégie territoriale s'appuyant sur la définition et la hiérarchisation d'axes stratégiques,
- La définition d'un programme d'actions permettant de répondre aux objectifs opérationnels préalablement identifiés, détaillé sous la forme de fiches actions.

Le prestataire sera également chargé de réaliser l'évaluation environnementale stratégique du projet de plan.

Il mettra également au point un outil de suivi/évaluation et établira une note méthodologique présentant la procédure détaillée de mise en œuvre et de mise à jour de cet outil.

S'agissant des **documents livrables**, les prestataires remettront à la Communauté de Commune les documents suivants :

- A l'issue du lancement de la démarche, le prestataire du SDEEG remettra, notamment :
 - Une feuille de route de la démarche PCAET,
 - Un plan de concertation et de communication,
 - Des supports de sessions de sensibilisation,
 - Des fiches d'identité des acteurs présents sur le territoire.
- A l'issue de la réalisation des études et diagnostics, l'ALEC et ATMO remettront :
 - Un rapport d'études en version électronique exploitable de type Word,
 - Une note de synthèse,
 - Un tableur de compilation des données,
 - Les données brutes et leurs sources,
 - Les données cartographiques accompagnées des données attributaires.
- A l'issue de la phase d'élaboration de la stratégie territoriale, le prestataire remettra :
 - Un document de formalisation de la stratégie résumant les enjeux, les objectifs et les orientations stratégiques retenues.
- A l'issue de la phase de définition du programme d'actions, le prestataire remettra :
 - Le rapport final du PCAET répondant aux attentes du décret n°2016-849, mis en forme tel qu'attendu pour l'envoi au Préfet et au Président de Région, comprenant les éléments suivants :

- La présentation générale du phénomène de changement climatique et de ses enjeux globaux,
- La présentation de l'EPCI et de son territoire et des enjeux locaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution de sa dépendance aux énergies fossiles,
- La stratégie territoriale de transition énergétique de l'EPCI et son engagement sur des objectifs sectoriels chiffrés,
- Le programme d'actions, sous forme de fiches actions concrètes et détaillées,
- Le protocole de suivi et outils d'évaluation
- Un document de vulgarisation à l'attention du grand public,
- Une charte d'engagement responsable à l'attention des élus du territoire et des partenaires,
- Un rapport détaillé des résultats de l'évaluation environnementale stratégique.

Pour le **pilotage et la gouvernance du projet de PCAET**, la Communauté de Communes du Cubzaguais a mis en place :

- Un comité de pilotage, présent à chaque étape de l'élaboration du plan, assurant le suivi et la validation stratégique de la mission, ainsi que la cohérence politique avec le projet de développement du territoire. Il est composé des élus communautaires composant le bureau de la Communauté de Communes, élargi à l'ensemble des maires. Les membres du comité technique y sont conviés afin d'éclairer les élus.
- Un comité technique, apportant la connaissance technique nécessaire à la cohérence du projet. Il assure le suivi et la validation méthodologique du projet et exprime les besoins spécifiques de la CCGC. Il comprend l'équipe projet, les représentants de la direction des services, le référent SDEEG et les principaux partenaires locaux techniques et financiers.
- Une équipe projet, composée d'un élu référent et d'un agent référent.

S'agissant ensuite des **modalités de concertation**, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) spécifique stipule qu'à chaque phase d'élaboration du PCAET, « le titulaire devra organiser des réunions spécifiques et des sessions de concertation » visant à mobiliser : les partenaires identifiés sur le territoire, les acteurs socio-économiques du territoire intéressés, les agents de la Communauté de Communes et des services communaux concernés par la démarche, et le grand public.

La Communauté de Communes a choisi d'associer au comité technique du projet les représentants des principaux partenaires locaux techniques et financiers : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, l'ADEME, l'ALEC, ATMO, les chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre du commerce et de l'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat), et ASF (Vinci autoroutes).
Lors de l'adoption du projet de plan, une réunion de restitution leur sera également proposée.

Les acteurs socio-économiques du territoire intéressés par le projet seront conviés à une première réunion de lancement, et seront associés à l'occasion d'ateliers techniques et thématiques permettant de définir le programme d'actions.

Les agents des services de l'EPCI et des communes membres intéressés par la démarche seront conviés à une réunion de sensibilisation, ainsi qu'à plusieurs ateliers techniques internes.

Un évènement de lancement sera enfin organisé dans le but de présenter largement la démarche du PCAET au grand public lors de son lancement et prendra la forme d'une conférence, d'ateliers ludiques ou d'un ciné-débat. Un second évènement de restitution sera également proposé lors de l'adoption du projet de plan.

La Communauté de Communes a néanmoins souhaité demander au **prestataire** de l'assister dans la **définition et la mise en œuvre d'une stratégie de concertation**, élément essentiel dans la réussite du PCAET. **Celle-ci sera donc amenée à être affinée.**

Sur avis du bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De se prononcer sur le lancement de l'élaboration du PCAET du Cubzaguais,
- D'arrêter les modalités d'élaboration et de concertation du projet de PCAET proposées,
- Le budget nécessaire à la réalisation du PCAET est inscrit au budget de la collectivité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 26 Octobre 2017.

Le Président,

A.DUMAS.



Envoyé en préfecture le 06/11/2017

Reçu en préfecture le 06/11/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20171106-2017160-DE